

## COMMUNIQUÉ – PRESSE

### Lutte contre l'influenza aviaire : information destinée aux détenteurs d'une basse-cour (poules, oies, canards, etc.)

Dans le cadre de l'épidémie d'influenza aviaire constatée sur des volailles depuis novembre 2015 dans le grand sud-ouest, ce sont 76 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène qui ont été identifiés dans le Sud Ouest de la France. Cette souche n'est pas transmissible à l'homme. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente également aucun risque. Aucun foyer n'a été recensé à ce jour en Corrèze même si le département a été impacté en termes de restriction et de surveillance par des cas de départements voisins.

Les pouvoirs publics et les professionnels concernés ont décidé la mise en place de mesures spécifiques afin d'interrompre la transmission du virus et ainsi de revenir à une situation normale.

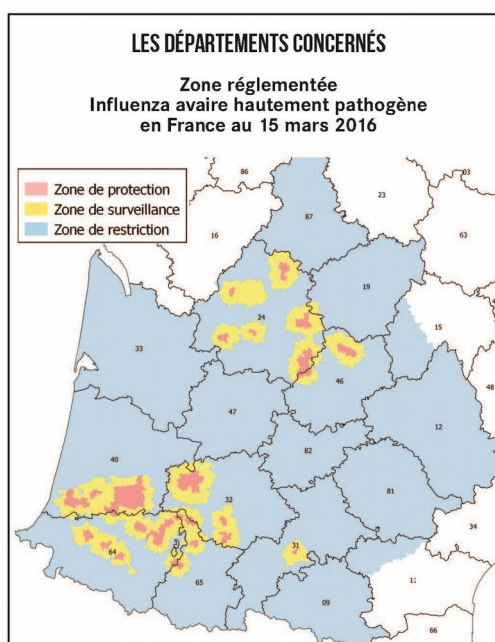
La stratégie repose, d'une part, chez les professionnels de l'élevage, sur un dépeuplement progressif des populations d'oies et de canards, suivi d'un vide sanitaire collectif entre le 18 avril et le 16 mai, puis d'un repeuplement dans des conditions de biosécurité renforcées. D'autre part, les détenteurs particuliers qui possèdent une basse-cour doivent également déclarer leurs animaux en mairie à l'aide d'un formulaire adapté<sup>1</sup> et adopter des mesures particulières décrites ci-dessous :

Si vous détenez une basse-cour, vous devez *a minima* mettre en place un **confinement** pendant la période du **vide sanitaire allant du 18 avril au 16 mai 2016**.  
Néanmoins, un **abattage des palmipèdes de votre basse-cour est conseillé** pour éviter la propagation du virus.

Pour rappel, **les palmipèdes sont des porteurs sains de ce virus**, ils peuvent avoir peu ou aucun symptôme en cas de contamination.  
Le maintien de ces palmipèdes fait courir le risque de garder des foyers non identifiés qui pourraient remettre en question l'ensemble du dispositif d'éradication.

À ce titre, **nous comptons fortement sur votre coopération**.

Au delà de ces mesures spécifiques, vous trouverez au verso de ce document **l'ensemble des mesures de biosécurité que vous devez appliquer dans votre basse-cour**.



<sup>1</sup> Formulaire de déclaration (Cerfa 15472\*01) dédié accessible en mairie ou sur le site internet : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15472.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15472.do)

## LE DÉTAIL DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

- ✓ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse-cour ne doit entrer **en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.**
- ✓ **Limiter l'accès de la basse-cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à sa gestion.
- ✓ **Protégez** des oiseaux sauvages **vosre stock d'aliments** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- ✓ **Protégez** et entreposez **la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ✓ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ✓ **Réalisez un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse-cour.



**Si une mortalité anormale est constatée** : conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

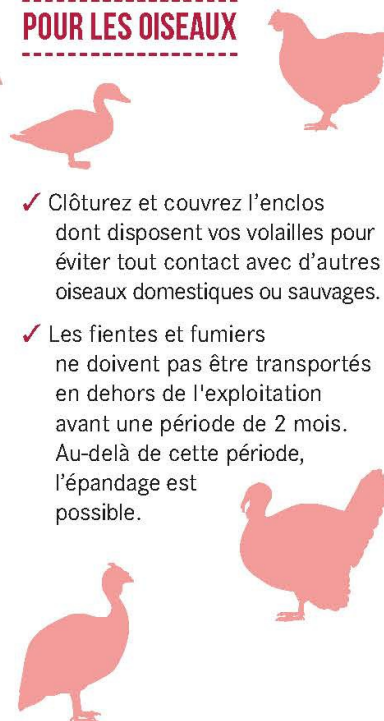
## LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR ÉVITER LES CONTAMINATIONS ET LA PROPAGATION DU VIRUS

### POUR L'ÉLEVEUR



- ✓ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux. Exercez une surveillance quotidienne de vos oiseaux et signalez toutes mortalités anormales.
- ✓ Lorsque vous quittez votre basse-cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants, ...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ✓ Dans tous les cas, lavez régulièrement et soigneusement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- ✓ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- ✓ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

### POUR LES OISEAUX



- ✓ Clôturez et couvrez l'enclos dont disposent vos volailles pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux domestiques ou sauvages.
- ✓ Les fientes et fumiers ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.



**LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT (SELON LES CAS)**

**Une procédure pénale (et/ou) un abattage immédiat et pas de réintroduction pendant 60 jours.**



Le succès de ce plan collectif d'éradication du virus de l'influenza aviaire dépend de l'implication de chacun, professionnel de l'élevage ou détenteur particulier de basse-cour.

Il est à noter que des visites seront diligentées, en tant que de besoin et dès les prochains jours, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), tant chez les professionnels de l'élevage que chez des détenteurs particuliers afin de vérifier l'application des mesures prescrites.

A noter : pour les détenteurs particuliers de basse-cour, la rubrique « votre vétérinaire » est facultative.

L'influenza aviaire est une maladie animale infectieuse, virale et très contagieuse, mais qui affecte uniquement les oiseaux.

#### **IMPORTANT**

**La situation à ce jour en France concerne la gestion d'une maladie strictement animale :  
la consommation de produits transformés de la volaille par l'être humain  
ne présente pas de risque.**

#### **Contact presse**

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

[isabelle.pougeade@correze.gouv.fr](mailto:isabelle.pougeade@correze.gouv.fr)

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter